

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUIN 2023 À 18 HEURES et 30 MINUTES

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.

Présents :

AL-GAMRA Esmâ, BEGUE Philippe, BENOUAHI Khadija, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, FRECHOU Grégory, LAVAL Ghislaine, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs :

PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry

Absents : BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François

Ouverture de la séance à : 18h36

Secrétaire de séance : FILLON Sabine

Le quorum est atteint la séance peut commencer.

D 2023-03-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29/03/2023, n°2023-02

Thierry ZANATTA :

Le procès-verbal vous a été transmis dans les projets de délibération, avez-vous des commentaires à apporter ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2023-03 de la séance du 29 mars 2023

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-03-02 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Modification de la délibération n°2020-05-01 du règlement intérieur du Conseil Municipal

Thierry ZANATTA :

Il est nécessaire de modifier l'article 1 du règlement intérieur du Conseil Municipal portant sur le lieu et les jours de la tenue du conseil municipal. Afin de mieux répondre aux normes d'accessibilité, de sécurité et de publicité et sans contrevenir au principe de neutralité, il est proposé que le conseil municipal se tienne désormais au groupe scolaire François Verdier sis 3 rue François Verdier, 31490, Brax en salle François Verdier.

Le principe d'au moins une réunion du conseil municipal par trimestre est maintenu, le mercredi à 18 heures 30.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur en annexe de la présente délibération

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-03-03 : DOMAINE PUBLIC : Saisine du département de la Haute-Garonne en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) des itinéraires de randonnées de la commune de Brax

Thierry ZANATTA :

La commune de Brax s'est engagée dans la réalisation de trois boucles de randonnées non motorisées sur son territoire en partenariat avec les collectivités territoriales qui sont traversées. Dans l'optique de faire inscrire les cheminements du Courbet, de la Stèle François Verdier et de la Naouzo au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Il s'agit de solliciter l'analyse technique du Conseil Départemental sur les qualités intrinsèques de ces itinéraires. L'inscription d'un itinéraire au PDIPR est gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs. Elle ouvre aussi la possibilité à des labellisations et à des subventions.

Elle ouvre des labellisations auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération Française d'Équitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme.

L'inscription au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil Départemental.

Suite à l'analyse technique du Conseil Départemental, il s'agira dans une seconde délibération de faire une demande d'inscription au PDIPR auprès du Conseil départemental, qui reste seul compétent pour décider ou non de cette inscription.

Y a-t-il des questions ?

Gilles MORELOT :

Je vois qu'il y a la Fédération Française d'Equitation, ça veut dire que les chevaux pourront passer par ces chemins ? J'espère qu'ils ne vont pas trop les abimer.

Sabine FILLON :

Ils passent déjà sur certains

Thierry ZANATTA :

Sur le chemin de Naouzo je ne sais pas si les chevaux passent parce qu'au vu de la hauteur par endroit, il faut qu'ils se baissent. D'ailleurs la Naouzo va être nettoyée en collaboration avec Pibrac. Cela va être fait cette semaine ou la semaine prochaine.

L'idée est de se faire référencer au niveau départemental, et on pourra se positionner pour des parcours St Jacques de Compostelle. Actuellement, ce parcours n'est pas déclaré donc les pèlerins n'ont pas beaucoup de possibilités, ils vont vers Léguevin, et on n'a pas le droit de flécher vers Bouconne. Quand on aura l'aval du département on pourra flécher ça pour aller vers le chemin François verdier et partir vers l'Isle Jourdain, cela leur ouvrira une deuxième possibilité. Et puis pour le Courbet que les Braxéens et Leguevinois utilisent déjà mais cela sera officiel donc on pourra demander des aides pour l'entretien.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De la création des itinéraires de randonnées non motorisée (pédestre, équestre et VTT) dénommés :
 - o Boucle 1 : Cheminement du Courbet
 - o Boucle 2 : Cheminement de la stèle François Verdier
 - o Boucle 3 : Cheminement de la Naouzo
- De donner son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR des itinéraires précités et demande une analyse de leurs caractéristiques intrinsèques

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-03-04 : DOMAINE PUBLIC : Acquisition de parcelles pour créer un cheminement piétonnier le long du Courbet

Thierry ZANATTA :

Dans le but de créer un cheminement piétonnier le long du Courbet et de mettre en valeur le patrimoine biologique de celui-ci, il est proposé l'acquisition de 8 parcelles appartenant à Monsieur Gérard SCANDOLA, pour un total de 172,95 ares.

La commune et les propriétaires se sont entendus pour céder ces parcelles à l'euro symbolique.

Véronique NAHMIAS :

Bravo.

Thierry ZANATTA :

Peut-être que vous vous y êtes déjà baladé un petit peu, cela commence à être nettoyé, le bornage a été fait. On s'est entendu avec Léguevin pour le nettoyage de la partie commune. Au moins c'est clair que cela sera du domaine public.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour procéder à l'acquisition des parcelles suivante : AH169, AH167, AD239, AD231, AD235, AD237, AD241, AD243, AD245, AD229, AD225, AD227 et AD223 comme indiqué précédemment et dans le document de division parcellaire
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-03-05 : DOMAINE PUBLIC : Acquisition de la parcelle AB 31

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Christine RACAUD-ESPINOSA.

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Dans la poursuite des précédentes délibérations prises en ce sens, afin de réaliser un chemin piétonnier reliant l'avenue du château d'eau et la rue Laprade, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle AB 31, appartenant à Monsieur Enrique JIMENEZ et Madame Claude BESSIERE.

La commune et les propriétaires s'entendront pour céder cette partie à l'euro symbolique.

Cela correspond aux emplacements réservés n°5 et n°10 qui existaient depuis le début du POS.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour procéder à la rétrocession d'une partie de la parcelle comme indiqué sur le plan du géomètre visé dans la présente délibération : AB 31 appartenant à Monsieur JIMENEZ Enrique et Madame BESSIERE Claude à l'euro symbolique
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-03-06 : DOMAINE PUBLIC : Acquisition des parcelles AI 333, AI 334, AI 335

Philippe BEGUE se retire de la salle et ne prendra pas part au vote.

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Christine RACAUD-ESPINOSA.

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Afin de maîtriser les espaces verts le long de la route de Légevin notamment les espaces accueillant des espèces végétales classées, ainsi qu'à l'entrée du chemin de Maudinat et de la rue Lucie Aubrac, il est proposé d'acquérir les parcelles AI 333, AI 334 et AI 335 appartenant à Monsieur Jean-Pierre BEGUE.

La commune et le propriétaire se sont entendus pour céder cette partie à l'euro symbolique.

C'est là où il y a le petit bassin de rétention à l'entrée de ce lotissement, il y a l'espace des orchidées, près de l'arrêt de bus.

Christian SAURAT : le grillage va être enlevé ?

Christine RACAUD-ESPINOSA : une fois que cela nous appartiendra, on pourra enlever le grillage. Comme convenu avec le conservatoire botanique. Mais c'est nous qui auront la pleine gestion donc la maîtrise mais aussi l'obligation des tontes et de l'enlèvement. Cela va faciliter l'entretien notamment pour que cela soit plus joli.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour procéder à la rétrocession des parcelles : AI 333, AI 334, AI 335 appartenant à Monsieur Jean-Pierre BEGUE
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 1

Philippe BEGUE revient.

D 2023-03-07 : MARCHES PUBLICS : Achat de titres restaurant : convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, des communes membres de Toulouse Métropole ainsi que leur CCAS, l'Établissement Public du Capitole et le Syndicat intercommunal de la piscine de la Ramé

Thierry ZANATTA :

En partenariat avec la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, Aucamville, Aussonne, Balma, Beauzelle, Blagnac, Launaguet, Saint-Jean et leurs CCAS, ainsi que, Cornebarrieu, Cugnaux, Seilh, l'Établissement Public du Capitole, le Syndicat intercommunal de la Piscine de la Ramée et le CTMR, il a été décidé de procéder à un achat commun de titres restaurant. Afin d'optimiser la procédure et le coût, il est proposé de créer un groupement de commande. Nous vous proposons d'être partie à la convention constitutive du groupement. Ce groupement passera des marchés distincts par entité. Toulouse Métropole sera coordonnateur et sa commission d'Appel d'Offres sera donc compétente.

Cela n'engage pas la commune financièrement, mais nous permettra dans le futur de participer au groupement. Le résultat du marché sera en fin d'année.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes n°23TM04, en vue de participer ensemble à l'achat de titres restaurant dans les conditions visées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.
- La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commande. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-03-08 : FINANCES : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'hôpital Gérard Marchant

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à André ESCOBEDO

André ESCOBEDO :

Il s'avère que deux enfants de la commune fréquentent aujourd'hui l'hôpital Gérard Marchant pour leurs soins. Afin de soutenir l'hôpital dans ses activités et le soin accordé aux Braxéens, il est proposé une subvention de 100€ pour participer aux frais de fonctionnement.

Thierry ZANATTA :

C'est ce qu'on avait fait l'an dernier.

André ESCOBEDO :

On l'a augmentée, face au doublement du nombre d'enfants concernés

Gilles MORELOT :

Est ce qu'on a une idée de la contribution par enfant des autres communes ?

Jean-Christophe SOULIE :

Oui il y a des communes qui donnent beaucoup, cela peut être beaucoup plus ou ça peut aller à 0, en fonction de leur volonté.

Nicole FONTAYNE :

Mais comme on ne connaît pas le nombre d'enfant qu'il y a dans les autres communes, on ne peut pas faire une étude proportionnelle. La seule chose que Mr le Maire a demandé, parce que normalement on voit juste « subvention mairie » pour chaque ligne, mais on ne sait pas de quelles mairies il s'agit. Sauf quand il s'agit de subvention d'une école.

Thierry ZANATTA :

Je souhaitais qu'il soit inscrit « mairie de Brax ».

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'inscrire les crédits nécessaires
- D'attribuer une subvention de 50€ à l'hôpital Gérard Marchant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-03-09 : FINANCES : Attribution et versement des subventions aux associations

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à André ESCOBEDO

André ESCOBEDO :

Afin de soutenir l'organisation de manifestations animant le village de Brax, il est proposé d'accorder deux subventions de fonctionnement. Une première de 400,00€ à l'association Citadelles pour l'évènement Brax qui Mousse qui aura lieu en octobre comme chaque année. Et une seconde de 300,00€ à l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne Les Gourmets de Brax pour contribuer au paiement de la prestation de CynéCyclo (700,00€) lors d'une manifestation qui aura lieu en septembre 2023. Préparez-vous à pédaler en septembre. Vous avez l'été pour vous préparer, si vous souhaitez plus de précision, demandez à Gilles.

Gilles MORELOT :

On compte sur vous. Je peux en reparler pour ceux qui n'étaient pas là à la commission. Cynecyclo est une association qui organise des projections de plein-air, avec une particularité c'est que l'énergie de projection est donnée par quelqu'un qui pédale. Donc ce sont les spectateurs qui tour à tour se relaient pour pédaler. On a combiné cet évènement avec la fête annuelle de l'AMAP qui a lieu le vendredi 15 septembre.

André ESCOBEDO :

Cela sera les 20 ans de l'AMAP donc cela sera encore plus gros comme fête.

Gilles MORELOT :

Cela aura lieu ici, devant la grange. Il y aura la fête de l'AMAP et dans la foulée la projection de ciné-cyclo. Une projection qui dure environ ¾ d'heure à une heure. Il y aura un film de l'AMAP qu'elle a tourné sur un des agriculteurs qui fait partie de leur réseau. Et puis après il y aura un ou deux films qu'on sélectionnera dans le catalogue de ciné-cyclo.

Thierry ZANATTA

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une enveloppe globale de 700€ de subvention au compte 6574 ;
- D'attribuer les subventions communales aux associations ;
- Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

**D 2023-03-10 : FINANCES : Demande de subvention Fonds vert :
Rénovation de l'éclairage du complexe sportif comprenant la salle
des fêtes et le gymnase**

Thierry ZANATTA :

Le 27 août 2022, la première ministre Elisabeth Borne a annoncé un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique des territoires : le fonds vert. Doté de 2 milliards d'euros de crédits dont la gestion est déconcentrée aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privé dans trois domaines : la performance environnementale, l'adaptation du territoire aux changements climatiques et l'amélioration du cadre de vie.

Au vu de l'ancienneté de l'éclairage du complexe sportif comprenant la salle des fêtes et le gymnase, ainsi que de sa consommation énergétique il est proposé de demander une subvention au titre du fonds vert pour le remplacement de cet éclairage.

La consommation du complexe sportif a coûté 15 000€ en 2022, et les luminaires de remplacement deviennent compliqués à trouver sur le marché. D'après les études, le retour sur investissement serait de 5,8 ans sur la salle des fêtes et de 14,6 ans sur le gymnase. Après les travaux, la facture sera réduite de 50%, la consommation électrique de 46% et les émissions en CO₂ réduites de 46% par an. Le nouvel éclairage sera de fait moins consommateur mais également plus intelligent. Par conséquent, l'éclairage pourra être adapté en fonction des activités. C'est-à-dire allumer seulement la partie où les activités auront lieux et non plus l'ensemble de la salle comme c'est le cas actuellement.

Le remplacement des éclairages par la société Trilux coûtera un total de 26 810 € hors taxe, tel que détaillé dans la délibération.

En demandant la subvention la plus haute auprès du fonds vert, la part restante portée par les ressources propres de la commune serait de 5 362 € hors taxes, tel que détaillé dans la délibération.

C'est une très bonne chose, surtout qu'il y en a pas mal qui ont grillé donc on ne peut pas les remplacer.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Sollicite la subvention la plus haute auprès du fonds vert ;
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Thierry ZANATTA :

Juste une information parce qu'on parle de LED, on avait délibéré pour mettre des LED, sachez que 262 têtes de mat vont être remplacées. On ne maîtrise pas quand mais j'espère que dans l'année on aura toutes les têtes de l'éclairage publique qui auront été remplacées. Ce qui fera des grosses économies.

D 2022-03-11 : FINANCES : Tarifs annuels de mairie

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire je laisse la parole à Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

Dans la séance précédente, du mois de mars, nous avons défini les tarifs de la mairie, mais une erreur s'était glissée au niveau des concessions de cimetière. Sachant que tous les autres tarifs n'avaient pas bougés et qu'on avait appliqué une augmentation de 5,2% sur les concessions, il y a eu un dérapage. Donc nous revotons les tarifs des concessions avec la bonne augmentation soit 5,2% par rapport à l'an dernier. Vous avez ci-dessous la liste des tarifs des concessions.

Ensuite on a ajouté un tarif pour perte ou détérioration des badges qui sont utilisés pour ouvrir les diverses salles de la commune. On

s'est rendu compte que certains étaient perdus et d'autres abimés, donc on a proposé un tarif de 12€, qui sera facturé directement à l'association concernée.

Thierry ZANATTA :

C'est le coût d'achat du badge.

Christian MANGION :

Je pensais que c'était beaucoup plus cher que ça

THIERRY ZANATTA :

Non, c'était à 4€, c'est passé à 12, et face à cette augmentation, la perte et détérioration commence à coûter cher.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De facturer 12,00€, chaque badge fourni par la mairie, qui aurait été perdu ou détérioré,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-03-12 : FINANCES : Approbation des statuts de la Société Publique Locale Réseau d'Infrastructures Numériques

Thierry ZANATTA :

Depuis la délibération n° 2022-06-07 approuvant l'entrée de la commune à la SPL-RIN une évolution statutaire a été proposée. La commune de Brax siège à l'assemblée spéciale de la SPL-RIN. L'assemblée spéciale réunit toutes les communes actionnaires dont la participation au capital est trop réduite pour leur permettre de bénéficier d'une représentation directe.

L'évolution statutaire va permettre l'intégration de la commune de Fonbeauzard à la SPL ainsi que de modification de la composition du Comité d'engagement et de contrôle. Ce comité est important car il rend un avis conforme et obligatoire sur toutes les décisions et questions mises à l'ordre du jour des Assemblées générales et du conseil d'administration de la SPL-RIN. Il était jusqu'alors composé de deux représentants de Toulouse Métropole et d'un représentant de la Ville de Toulouse. Il sera désormais composé d'un représentant

de Toulouse Métropole, d'un représentant de la Ville de Toulouse et d'un représentant de l'assemblée spéciale.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les statuts de la Société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques, annexés à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-03-13 : FINANCES : Modification du bail commercial liant la commune et la société CYRIAN portant sur la location d'un local commercial ou professionnel

Thierry ZANATTA :

Le bail commercial qui lie actuellement la commune à la société CYRIAN pour une activité de supérette en centre village prévoyait la clause suivante :

Passage du montant du bail de 1 000€ à 1 200€ à compter du 1er mai 2023

Afin de soutenir cette activité commerciale essentielle à notre village, il est proposé de rétablir le montant du bail à 1 000€ au 1er juillet 2023 et ceci de façon durable, sans augmentation ultérieure. Par conséquent, un avenant au bail sera signé entre le bailleur et le preneur suite à cette délibération.

On en avait débattu en commission, et on trouve normal que si l'on veut garder une supérette, que le montant du loyer soit d'une somme raisonnable pour qu'ils puissent vivre correctement. Les salaires qu'ils ont pour l'instant ne sont pas très importants.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le bail commercial initial afin de modifier le loyer de 1 200€ à 1 000€ à compter du 1er juillet 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2023-03-14 : RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération n°2022-04-02 : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Thierry ZANATTA :

Concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en 2023, il convient de modifier les articles 5 et 6 de la délibération n°2022-04-02.

Concernant l'article 5, il s'agit d'ajouter que si l'entretien individuel n'a pas pu avoir lieu avant le 31 mars de la même année, le versement pourra être réalisé plus tard, entre juin et décembre de la même année.

Concernant l'article 6, il s'agit d'ajouter deux nouvelles fonctions à celles listées dans la délibération n°2022-04-02 pour intégrer de nouveaux emplois suite à une réorganisation des services en interne.

Cela a été soumis et validé par le comité social territorial du CDG31 en date du 12 avril 2023.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Informations diverses :

I. Décisions prises par le maire en vertu de l'article L2121-29 du CGCT

- **Avenant auprès de la société Econocom**

Dans le cadre d'un groupement de commande avec Toulouse Métropole (coordonnateur), la Mairie de Toulouse, la commune de Balma, la commune de Brax, la commune de Cugnaux, la commune de l'Union, la commune de Saint-Orens et le CCAS de Cugnaux, sur la prestation de maintien et gestion des postes informatiques, le contrat a fait l'objet d'un avenant pour mettre à jour la dénomination de la société et son numéro de SIRET.

- **Préemption**

La commune est aujourd'hui en déficit de place d'accueil petite-enfance. Afin de pouvoir régler ce problème et engager une réelle politique petite-enfance comme décrit dans la convention territoriale globale, nous souhaitons créer une structure d'accueil petite-enfance sur le territoire communal.

La préemption au 13 rue des Glycines, 31490 Brax, pour un montant de 110 000€ et 5 500€ de commission d'agence s'inscrit donc dans cette démarche.

L'arrêté de préemption a été signé le 30 mars 2023 et l'acte notarié le 27 juin 2023, donc hier.

Jean-Michel DANDURAND :

Le nettoyage du terrain est payé par les héritiers. Et c'est une société spécialisée qui s'en occupe, y compris la voiture.

Thierry ZANATTA :

- **Attribution de concession**

Attribution de la concession n°15 à Monsieur Jean-Luc COUTENS pour un montant de 333€ pour une expiration le 16/05/2053.

- **Rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Forêt de Bouconne**

Ce rapport vous a été remis par mail, avez-vous des commentaires à y apporter ?

Gilles MORENO :

Oui, on n'a pas vu dans ce rapport d'informations sur la rénovation de la piscine ?

Thierry ZANATTA :

Concernant la piscine c'est en cours, les architectes vont être nommés, c'est prévu pour 2026.

Gilles MORENO :

Pourrait-on avoir une présentation plus détaillée, peut-être à la prochaine commission municipale ?

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Ils ne l'ont pas eux-mêmes.

Thierry ZANATTA :

Pour l'instant il y a un fonds de concours, les architectes vont proposer des solutions. Pour l'instant rien n'a été fait. Camille POUPONNEAU a fait un gros travail pour trouver des aides, elle a réussi à convaincre toutes les communautés de communes et communes pour financer car c'est un gros budget, autour de 5 millions.

Elma AL GAMRA : la piscine a failli fermer définitivement

Thierry ZANATTA :

Donc c'est en bonne voie mais il faut patienter.

- **Avenant auprès du LECGS**

Suite à un départ à la retraite non-remplacé, ce qui permettra de faire économiser presque 35 000€, nous avons signé un avenant avec le LECGS afin de venir compenser ce départ à la retraite sur la partie animation pour un montant de 16 067,63€. De plus, nous avons rajouté un groupe CLAS supplémentaire pour un montant de 1 949,95€. L'avenant total se porte à 18 017,58€.

A titre d'information, dès cet été, une société de nettoyage interviendra au complexe sportif, salle des fêtes et maison de la vie associative pour combler l'autre partie du temps de travail de l'agent parti à la retraite pour un montant estimé à 12 000€.

- **Demande d'une classe supplémentaire**

Suite à l'augmentation des effectifs au groupe scolaire soit 20 élèves en plus, nous avons fait la demande auprès de l'académie d'ajouter une classe supplémentaire au sein du groupe scolaire. La demande a été soutenue par la députée Monique Iborra ainsi que l'APEB et un syndicat de l'éducation nationale. Nous sommes actuellement en attente du retour de l'académie.

Véronique NAHMIAS :

Ce n'est pas sûr qu'il y ait une ouverture de classe, si j'ai bien compris ?

Gilles MORENO :

C'est une classe en maternelle ou en primaire ?

Thierry ZANATTA :

On pensait que cela allait être validé mais ça ne l'a pas été. On met la pression en faisant des lettres. Monique Iborra a rencontré la DASEN pour essayer de faire pencher la balance aussi. Et comme cela ne suffit pas, aujourd'hui l'APEB a fait une manifestation devant l'école pour nous aider. Il manque 6 élèves, qui vont arriver cet été donc on a bon espoir qu'avant la rentrée des classes on l'aura. C'est une classe en élémentaire, et la répartition entre maternelle-primaire c'est la directrice qui le fait, nous on essaye juste d'ouvrir une classe.

Jean-Christophe SOULIE :

Pour une classe il faut 27 enfants, donc la préconisation ministérielle c'est 24 élèves sur grande-section et CP. Mais la moyenne reste de 27, donc d'autres classes sont à 28-30 élèves. On a bon espoir d'avoir les 6 de plus. On le saura presque la veille de la rentrée.

- Décès de Patricia PEREZ

Pour terminer tristement ce conseil municipal, nous avons appris lundi le décès de Patricia PEREZ. Nous n'avons pas encore la date des obsèques mais elle vous sera communiquée. Elle habitait à Rieumes néanmoins il y a de fortes chances qu'elle soit enterrée à Brax.

- Travaux

Gilles MORELOT :

Les travaux rue Marie Mesplé, ça fini quand ?

Thierry ZANATTA :

Normalement c'est prévu pour fin juillet, mais vu l'avancée des travaux, cela sera plutôt mi-juillet, cela avance très très bien, il reste GRM pour le revêtement qui sera fin juillet. Parce que le revêtement de la route de Léguevin va être refait aussi, de la gare jusqu'au rondpoint du Carelli.

Patrick LEFRANC :

Ils groupent les deux interventions. Le 27 ils décapent la route, et à partir du 1er ils font des couches. Pour la partie vers Léguevin cela sera du travail de nuit seulement, pour ne pas trop perturber la circulation. Et rue Marie Mesplé, cela reste fermé jusqu'à fin juillet-début août. La route sera rouverte, avec quelques ajouts ultérieurs mais sans impact du tout sur la circulation. Les lampadaires par contre, cela sera dès que les bons de commandes seront partis, il y en a pour deux à trois mois, donc cela sera plutôt octobre, pour remplacer et ajouter l'éclairage coté Pibrac.

Le conseil municipal s'est clôturé à 19 heures 25.

Le Maire,

Thierry ZANATTA

La Secrétaire,

Sabine FILLON